

# PROCÈS-VERBAL

## Conseil Administration du CCAS du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle MAURIN, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation du conseil d'administration : 6 décembre 2024

PRÉSENTS : MAURIN I. (Vice-Présidente), VANEL S., MARLIER C, GARDAIS M, FRANCE R, ALLARD P, C. FALCON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : HYVERNAT N (Président), GODET A.

SECRETAIRE : VANEL S

La séance est ouverte à 10h00

### NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal des membres du conseil d'administration et appelle à désigner un secrétaire de séance.

Madame S. VANEL se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des remarques ; en l'absence le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### DÉLIBÉRATION N°08 : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE.

Rapporteur : I. MAURIN

*I. MAURIN donne lecture du projet de délibération.*

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en son article 139 que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

La dématérialisation du contrôle de légalité est conçue dans le cadre du dispositif national « ACTES » (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée) mis en place par le ministère de l'Intérieur. Cette procédure est applicable aux actes réglementaires (délibérations et décisions du Président du CCAS) et budgétaires (budget primitif, compte administratif, décision modificative,...).

L'utilisation de cet outil présente de nombreux avantages :

- Réduction des coûts d'impression, d'envoi et de déplacement (suppression de la navette vers les services de la Sous-préfecture)
- Accélération des échanges
- Accusé de réception en quelques minutes
- Fiabilisation et sécurisation des échanges

Outre ces avantages, la télétransmission des actes budgétaires est rendue obligatoire par la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) par la direction générale des finances publiques, mise en place prévue dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour Chuzelles.

La télétransmission des actes au contrôle de légalité requiert l'adhésion du CCAS à une plateforme électronique de télétransmission homologuée par le Ministère de l'Intérieur et l'utilisation d'un certificat électronique agréée.

Il est proposé au conseil d'approuver le principe de la télétransmission des actes du CCAS et de faire le choix d'adhérer à l'association ADULLACT, pour un montant annuel de 250 € (pas de coût de licence ni de redevance), afin d'avoir accès à la plateforme électronique de transmission S2low homologuée par le ministère de l'Intérieur et qui est déjà utilisée par la commune pour la télétransmission de ses actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité

*R. FRANCE indique qu'il s'agit de frais supplémentaires, à hauteur de 250 € alors que les dotations diminuent.*

*P. ALLARD ajoute qu'il ne voit pas l'avantage de cette procédure*

*En l'absence d'autres remarques, le projet de délibération est mis en délibéré*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 et les articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU le projet de convention entre la Préfecture de l'Isère et le CCAS pour la télétransmission électronique des actes au contrôle de légalité ci-annexé,

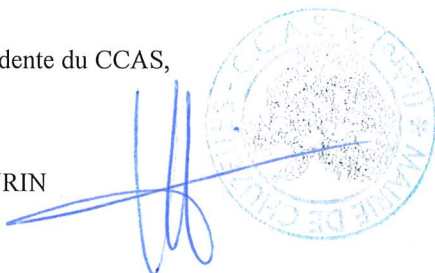
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir délibéré, par 4 voix pour (Isabelle MAURIN, Sandra VANEL, Christiane FALCON, Michèle GARDAIS), 2 abstentions (Chantal MARLIER, Patrick ALLARD) et 1 voix contre (Robert FRANCE)

- Approuve le principe de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires du CCAS au contrôle de légalité,
- Approuve l'adhésion du CCAS à l'association Adullact pour un montant annuel de 250 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture de l'Isère dont un projet est ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

La séance est levée à 10h45

La Vice-Présidente du CCAS,

Isabelle MAURIN



La secrétaire de séance

Sandra VANEL

